ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N º AC163

présenté par
M. Claireaux, Mme Ali, Mme Atger, Mme Bagarry, Mme Bareigts, Mme Benin, M. Cesarini, Mme Chapelier, M. Dunoyer, Mme Fontenel-Personne, Mme Gaillot, M. Gomès, M. Julien-Laferrière, Mme Kuric, M. Le Bohec, M. Mathiasin, Mme Mörch, Mme Pitollat, Mme Sage, M. Serville, M. Simian et Mme Wonner

---

ARTICLE 55

À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« audiovisuels »

insérer les mots :

« ainsi que lors de leur diffusion ou rediffusion sur internet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l’accessibilité des programmes diffusés par le moyen d’internet pour les personnes en situation de handicap.